



## ADDENDA À LA SOUMISSION

### Services Professionnels pour le Plan de Lotissement des plaines LeBreton

SS013

6 février 2023

#### ADDENDA No. 6

---

Cet addenda doit être lu conjointement avec les documents de l'appel d'offres/de la proposition et du contrat, dont il fait partie intégrante.

Les clauses du contrat subséquent (Parties 5) suivantes ont été modifiées comme indiqué ci-dessous :

#### 5.7 – Assurance

**Effacer au complet:** 5.7.1 de l'addenda 1

**Inclure:** L'Entrepreneur doit posséder et maintenir en vigueur pendant toute la durée du présent contrat une police d'assurance responsabilité civile complète qui assure une couverture minimale de 2 000 000,00\$ par événement et Assurance responsabilité erreurs et omissions professionnelles d'au moins 1 000 000,00\$.

**Effacer au complet:** 5.7.2 de l'addenda 1

**Inclure:** La CCN se réserve le droit d'annuler ce contrat à tout moment si la CCN n'a pas reçu une copie du certificat d'assurance nommant la CCN à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance responsabilité civile complète avant l'exécution de n'importe quelle autre obligation aux termes de ce contrat, dans quel cas le contrat sera nul et sans effets.

**Effacer au complet:** 5.7.3 de l'addenda 1

**Inclure:** L'entrepreneur doit déposer l'attestation d'assurance, voir Annexe «A» auprès de la CCN avant l'octroi du contrat et, par la suite, sur une base annuelle. À noter : La CCN sera ajoutée à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance responsabilité civile seulement (et non sur la police d'assurance responsabilité erreurs et omissions professionnelles).

#### 5.10 – Défaut de l'entrepreneur et résiliation attribuable au défaut de l'entrepreneur

**Effacer au complet:** 5.10.1

**Inclure:** Si l'entrepreneur manque à l'une de ses obligations prévues au contrat, la CCN peut émettre un avis de rectification à l'intention de l'entrepreneur en fixant une période de correction dans laquelle l'entrepreneur doit remédier au défaut à la satisfaction de la CCN. Si l'entrepreneur ne corrige pas le défaut à la satisfaction de la CCN dans le délai de correction, la CCN peut, après avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat ou une partie du contrat pour manquement. La résiliation entrera en vigueur immédiatement.

### **5.19 – Limitation de responsabilité**

**Effacer au complet:** 5.19.1

**Inclure:** L'entrepreneur est responsable de tout dommage qu'il cause à la CCN ou à des tiers, ou qui est causé par ses employés, ses sous-traitants ou exécutants.

Dompage comprend toute blessure à des personnes (y compris celles entraînant la mort), les préjudices physiques ou les dommages à la propriété (y compris aux biens immobiliers) causés en raison du ou pendant l'exécution de présent contrat.

### **5.21 – Indemnisation**

**Effacer au complet:** 5.21.1

**Inclure:** L'entrepreneur doit indemniser la CCN et la tenir indemne en cas de réclamations, de pertes, de dommages, de coûts, de dépenses, de poursuites, actions ou autres procédures engagées, poursuivies, ou susceptible de l'être, occasionné par ou attribuable à une blessure ou au décès d'un individu, à un dommage ou à la perte de propriété découlant de tout acte de négligence, erreur ou omission de la part de l'entrepreneur, des préposés ou des agents de l'entrepreneur lors de la réalisation du présent contrat ou qui résultent ou découlent des travaux livrés par l'entrepreneur en vertu du présent contrat.

**Effacer au complet:** 5.21.2

**Inclure:** L'entrepreneur doit indemniser la CCN de tous les coûts, frais et dépenses quels qu'ils soient que la CCN assume ou encourt en raison de réclamations, d'actions, de poursuites et de procédures attribuables à l'utilisation de l'invention alléguée dans un brevet ou à la violation ou la prétendue violation d'un brevet ou de tout concept industriel enregistré ou de tout droit d'auteur résultant de l'exécution des obligations de l'entrepreneur en vertu du contrat, ainsi qu'en ce qui concerne les travaux livrés par l'entrepreneur en vertu du présent contrat.

### **5.25 – Garantie de l'entrepreneur**

**Effacer au complet:** 5.25

**Inclure:** L'entrepreneur garantit qu'il possède les compétences nécessaires afin de réaliser les travaux demandés dans le contrat, ainsi que les qualités nécessaires, incluant les connaissances, les aptitudes et la capacité de réaliser ces travaux.

L'entrepreneur garanti qu'il fournira une qualité de service et s'exécutera à tout moment d'une manière conforme au degré de soin et de compétence habituellement exercé par les membres de la profession de l'entrepreneur dans une situation comparable.

Emilie Scheckman  
Agente Principale de Contrats  
Services d'approvisionnement  
Direction des services généraux